

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1

Vu la demande en date du 11 septembre 2023, par laquelle la SARL Roland BROENNEC 7 rue de l'Aviation 29160 LANVEOC demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit de la propriété 54 rue Alsace Lorraine en CROZON le 18 septembre 2023, afin d'y stationner une nacelle de chantier, pour effectuer des travaux de réparation de toiture,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Le 18 septembre 2023**

Le stationnement sera interdit au droit du 52 et 54 rue Alsace Lorraine en Crozon.

La SARL Roland BROENNEC 7 rue de l'Aviation 29160 LANVEOC sera autorisée à stationner une nacelle de chantier au droit de la propriété 54 rue Alsace Lorraine en CROZON,

**ARTICLE 2 Le 18 septembre 2023**

Durant la période des travaux il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée. La circulation des véhicules sera réglementée par des panneaux B15 et C18.

La portion du trottoir sera interdite aux piétons.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

**ARTICLE 3** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 8** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générales de la ville de Crozon

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

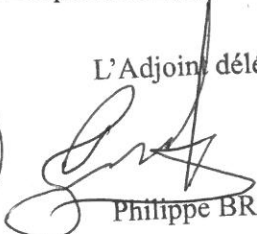
Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 12 septembre 2023  
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué

  
Philippe BRUN